

Rapport ANNUEL

RAPPORT UNIQUE
SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

OCÛRP
protéger. agir. soutenir

OCÛRP **vie**

Table des matières

Faits marquants et synthèse	3	4. Valorisation Solvabilité II	24
Une année très positive	3	4.1. Placements	25
1. Activités et résultats	4	4.2. Provisions techniques	26
1.1. Activités et résultats de l'Union-OCIRP	4	4.3. Réassurance	26
1.2. Activités et résultats d'OCIRP VIE	9	4.4. Autres actifs et passifs	27
2. Système de gouvernance	10	4.5. Méthodes de valorisation alternatives	27
2.1. Informations générales sur l'OCIRP	10	4.6. Autres informations	27
2.2. Informations générales sur OCIRP VIE	13	5. Gestion du capital	28
2.3. Principes de rémunération	14	5.1. Fonds propres	28
2.4. Compétence et honorabilité	14	5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	28
2.5. Système de gestion des risques	15	5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	30
2.6. Système de contrôle interne	17	5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	30
2.7. La fonction audit interne	20	5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	30
2.8. La fonction actuarielle	20	5.6. Autres informations	30
2.9. Sous-traitance	21	6. Annexes	31
3. Profil de risque	21	6.1. États OCIRP (en €)	38
3.1. Cartographie des risques	21	6.2. États OCIRP VIE (en €)	54
3.2. Risques de souscription et de provisionnement	22	6.3. États Groupe (en €)	68
3.3. Risques de marché	22		
3.4. Risque de crédit	23		
3.5. Risque de liquidité	23		
3.6. Risque opérationnel	23		

Faits marquants et synthèse

UNE ANNÉE TRÈS POSITIVE

L'année 2021 a été une année de reprise : dans un contexte certes toujours marqué par la crise sanitaire, qui handicape les activités courantes, le groupe OCIRP a pu tirer parti de l'environnement de redressement économique et financier et bénéficier des résultats de ses actions de court et moyen terme. Le chiffre d'affaires, très pénalisé en 2020 par les effets de la crise sanitaire, s'est très nettement redressé en 2021, plus rapidement qu'espéré initialement. Les éléments techniques de l'activité d'assurance ont été globalement bons pour l'exercice 2021 : l'OCIRP a pu revenir à une situation de résultat net social positif (+7,4 M€) et reconstituer les fonds propres sociaux qui avaient été un peu entamés en 2020. Le contexte financier a également été plus favorable qu'en 2020, avec un mouvement de remontée des taux, certes encore insuffisant dans une perspective de besoin de rendement des actifs pour la gestion des engagements à long terme, mais très positif pour les éléments du bilan prudentiel de l'OCIRP. La hausse des marchés actions enregistrée en 2021, qui a créé un effet de richesse positif, a toutefois eu un coût en capital élevé en vision prudentielle. L'OCIRP a su cependant mettre en place un certain nombre d'actions permettant de piloter la solvabilité et de positionner le taux de couverture du SCR à un niveau satisfaisant (168 % au 31 décembre 2021).

Au cours de cette année 2021, l'OCIRP a pu, dans le cadre de son plan stratégique 2021-2023, enregistrer des succès commerciaux, en renouvelant sa présence sur un certain nombre de contrats de branches, et aussi en gagnant de nouvelles affaires, notamment celle du contrat de branche de la métallurgie pour les garanties de rentes en cas de décès. L'OCIRP a également pu commencer à développer une offre complé-

mentaire de services, grâce à une nouvelle entité juridique créée à cet effet, OCIRP Partenaires Services : cette entité, également dotée d'un agrément Orias, a permis de mettre en place pour un grand partenaire une offre de service d'accompagnement du deuil, en s'appuyant notamment sur le partenariat noué depuis trois ans avec l'assistant IMA.

En interne, des actions structurantes ont continué à être conduites :

- poursuite de la refonte du système informatique de gestion, chantier qui devrait s'achever en 2022 ;
- mise en place de dispositifs de pilotage et de couverture de certains risques sensibles ;
- révision de l'allocation stratégique d'actifs, destinée à solidifier la solvabilité de l'OCIRP, révision qui consacre notamment la poursuite des actions de diversification des actifs et d'optimisation de la gestion des portefeuilles d'actions ;
- renforcement et optimisation du portefeuille d'actifs immobiliers ; renforcement du contrôle interne, à travers une remise à plat du dispositif de contrôle permanent ;
- attention maintenue pour garantir la conformité des entités du groupe, notamment vis-à-vis de la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de la protection des données personnelles.

Les équipes OCIRP ont, quant à elles, connu des renouvellements et des aménagements qui permettront de mieux conduire les actions nécessaires pour franchir de nouvelles étapes dans le développement de l'OCIRP.

Le présent rapport a été validé par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE tenus le 5 avril 2022.

1. Activités et résultats

Cette partie a pour finalité de décrire l'activité et les résultats de l'OCIRP ainsi que celui de sa filiale OCIRP VIE.

1.1. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'UNION-OCIRP

L'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, relevant du Code de la Sécurité sociale. Son siège social est situé 17 rue de Marignan à Paris 08.

Initialement dénommé OCIRV (Organisme commun des institutions de rente de veuve), l'organisme a été autorisé à fonctionner par agrément en date du 28 décembre 1967 délivré par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale. L'OCIRP a adopté un statut d'Union d'institutions de prévoyance régie par les dispositions du Code de la Sécurité sociale par une décision du ministre chargé de la Sécurité sociale prise en date du 12 janvier 1995.

L'OCIRP a pour objet de mutualiser des engagements ou de couvrir des risques déterminés conformément à la loi n° 94-678 du 8 août 1994 et elle fonde son activité sur le principe de solidarité de ses participants. Elle a pour mission de mettre à la disposition des institutions membres de l'Union des garanties de prévoyance, en particulier pour la couverture du risque décès, en servant des rentes au bénéfice des conjoints survivants et des enfants orphelins en cas de décès de ses participants, salariés d'entreprises ou de branches professionnelles. Le système des garanties déployées par l'OCIRP sous forme de rentes en faveur des conjoints survivants remplit une fonction sociale essentielle en raison du montant souvent faible des pensions de réversion des régimes de retraite des salariés, voire en l'absence d'allocation de veuvage, pour les situations de veuvage précoce. Les rentes éducation versées aux enfants des salariés assurés décédés ont été instituées pour les mêmes raisons : elles permettent d'offrir aux familles des salariés concernés une meilleure protection sociale et aux enfants orphelins de meilleures chances d'accès à l'éducation et à la formation, afin de compenser le handicap que constitue généralement le décès du père ou de la mère.

Dans le cadre de sa fonction de protection sociale complémentaire de la famille, l'OCIRP propose également des garanties de rente handicap et de rente dépendance.

L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches de la réglementation de l'assurance suivantes :

- Branche 1 : accident;
- Branche 2 : maladie;
- Branche 20 : vie-décès.

La Fondation d'entreprise OCIRP « Au cœur de la famille » a pour objet d'apporter un soutien aux enfants et jeunes orphelins, un accompagnement des veufs et veuves en soutenant directement l'association Dialogue & Solidarité (elle aussi créée par l'OCIRP), et un soutien aux actions favorisant l'autonomie des personnes handicapées et des personnes en situation de dépendance ou d'aidant. Ces deux structures sont domiciliées au siège social de l'OCIRP.

L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 Place de Budapest, à Paris 09.

L'associée signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Madame Valérie Dagannaud, a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2021.

1.1.1. Performance commerciale

1.1.1.1. Planification de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique. Au titre de 2021, les grands axes du plan d'action étaient les suivants :

Marché des branches

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles l'assurance des rentes en cas de décès a été confiée à l'OCIRP, quelle que soit la stratégie choisie par la branche pour renouveler son régime conventionnel (recommandation, labellisation, référencement) ou conserver l'existant.
- Répondre avec les Institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.

Marché des entreprises

Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des Institutions membres de l'OCIRP, pour favoriser une meilleure utilisation de l'outil d'aide à la vente des produits standards et mettre en œuvre des actions de motivation commerciale pour inciter les réseaux commerciaux de ces Institutions à équiper leurs clients et prospects des garanties d'assurance proposées par l'OCIRP.

1.1.1.2. Résultats commerciaux 2021

Le volume des cotisations comptabilisées sur l'exercice 2021 atteint 183,6 M€, montant en hausse de 15 % par rapport à l'exercice 2020. Après une année 2020 particulièrement pénalisée par les conséquences de la crise sanitaire et le ralentissement économique, un rattrapage assez vigoureux s'est donc manifesté en 2021.

De façon détaillée, le chiffre d'affaires 2021 en assurance directe de l'OCIRP s'établit à 166,7 M€. Ce résultat reflète des progressions sur l'ensemble des segments :

- Les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 102 M€, en hausse de 13,5 % sur le montant de 2020.

- Les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 48,3 M€, en hausse de 10,7 % sur le montant de 2020.
- Les cotisations pour les garanties de handicap et de capitaux décès ont atteint 6,6 M€, en progression de 96 % sur le montant de 2020
- Les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 10,8 M€, en progression de 14 % sur le montant de 2020.

Pour son activité de réassurance acceptée, l'OCIRP a enregistré un chiffre d'affaires de 15,9 M€ en 2021, en croissance significative (+18,9 %) par rapport à 2020.

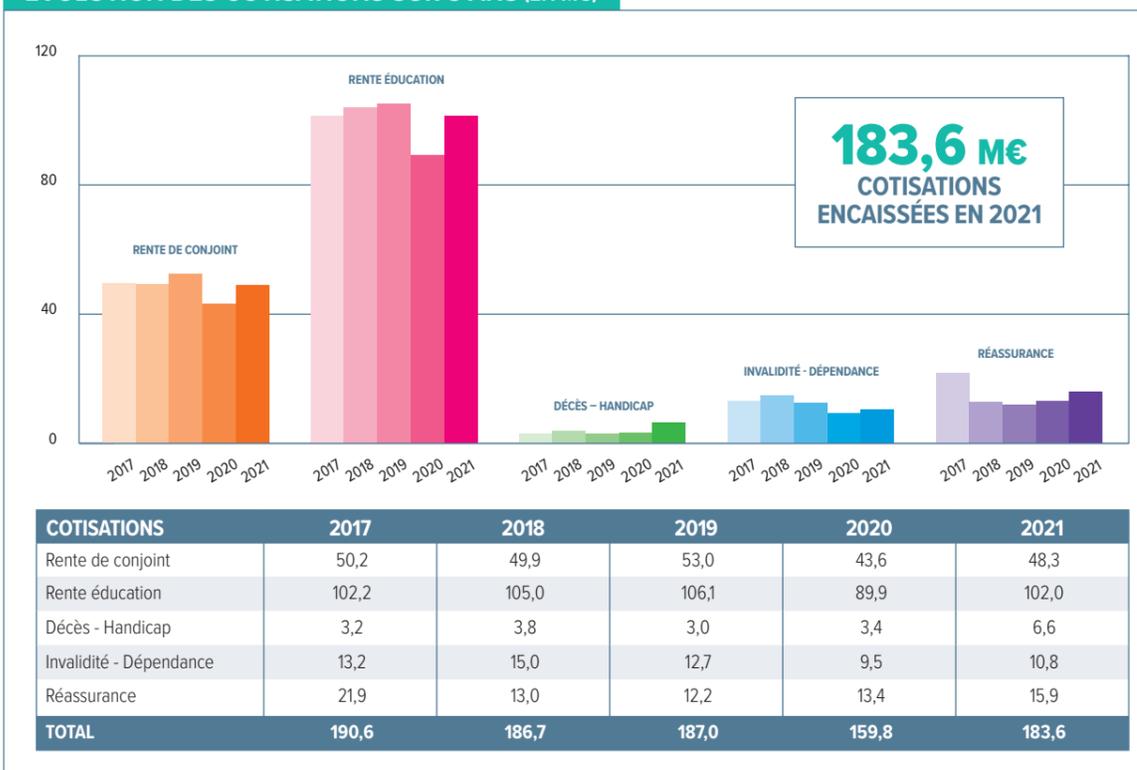
1.1.1.3. Évolution des affaires nouvelles

Marché des Conventions collectives

Il y a eu huit appels à concurrence en 2021 dont :

- un nouveau dossier pour lequel l'OCIRP a été retenu ;
- six branches ont reconduit leur recommandation de l'OCIRP ;
- un contrat de branche a été perdu, dans une situation où l'assureur tenant, partenaire de l'OCIRP, n'a en fait pas été reconduit.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR 5 ANS (EN M€)



Il convient de noter que l'OCIRP bénéficie d'une confiance sans faille de la part de ses partenaires lors des appels à concurrence réalisés par les branches.

Marché des entreprises

La reprise progressive de l'activité des entreprises a permis d'augmenter le nombre d'études, qui proviennent principalement d'entreprises sortant des conventions de branches professionnelles.

L'équipe « entreprises » de l'OCIRP a commencé à réaliser ses premières réponses à des appels d'offres incluant la garantie maladies redoutées et les présentations de cette nouvelle offre aux équipes commerciales des membres et partenaires de l'OCIRP se sont multipliées.

1.1.1.4. Perspectives de développement d'offres complémentaires

L'OCIRP et OCIRP VIE ont, dans le cadre de leurs activités d'assurance, des opportunités ou des besoins, en liaison avec leurs partenaires respectifs, de pouvoir compléter leurs offres d'assurance par des services aux assurés et bénéficiaires ou d'organiser la proposition de services complémentaires à ces derniers.

1.1.2. Charge de sinistralité et prestations payées

La charge de sinistralité Vie s'établit à 151,4 M€ contre 148,7 M€ en 2020, soit une hausse de 1,8 % : la hausse des prestations de 12 M€ compense la baisse de 14,6 M€ de la charge des provisions pour sinistre.

La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2021, 33,1 M€ à comparer à 32,5 M€ en 2020. Cette variation s'explique essentiellement par l'évolution de la charge de provisionnement non vie (27,3 M€ contre 27,0 M€ en 2020) : le taux technique de provisionnement des engagements en assurance dépendance a été maintenu à 0,28 % pour l'arrêté 2021, niveau utilisé pour l'arrêté 2020.

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées pendant l'exercice 2021 aux bénéficiaires de ces rentes, essentiellement au titre de garanties décès, ont atteint un montant total de 122,5 M€, en progression sensible par rapport 2020 (+ 6,8 %). Cette progression traduit un phénomène de rattrapage qui a pu être analysé de façon détaillée. Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans et leur rente trimestrielle s'élève à 1087 € en moyenne, et les

bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 68 ans et leur rente trimestrielle est en moyenne de 844 €.

1.1.3. Pilotage financier et performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II. La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Au cours de l'année 2021, la direction financière a ainsi fait valider de nouvelles évolutions des règles afin d'adapter la gestion d'actifs obligataires aux défis de l'environnement de taux d'intérêt bas et de doter l'OCIRP d'une plus grande agilité dans les décisions d'investissements.

En 2021, la gestion d'actifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives, destinées à en optimiser les résultats et à mieux répondre aux objectifs de gestion actif-passif et de solidification de la position de solvabilité de l'OCIRP, dans le cadre de l'évolution vers une nouvelle allocation stratégique d'actifs. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnés :

- Au sein du portefeuille obligataire, face à la situation de taux d'intérêt très bas, voire négatifs pour les emprunts d'État

jusqu'à des échéances supérieures à 10 ans, des actions ont été mises en œuvre, afin de donner aux gestionnaires mandataires des possibilités de réinvestissements des tombées (coupons et emprunts arrivés à échéance) les plus attractives possibles dans ce contexte.

- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue.

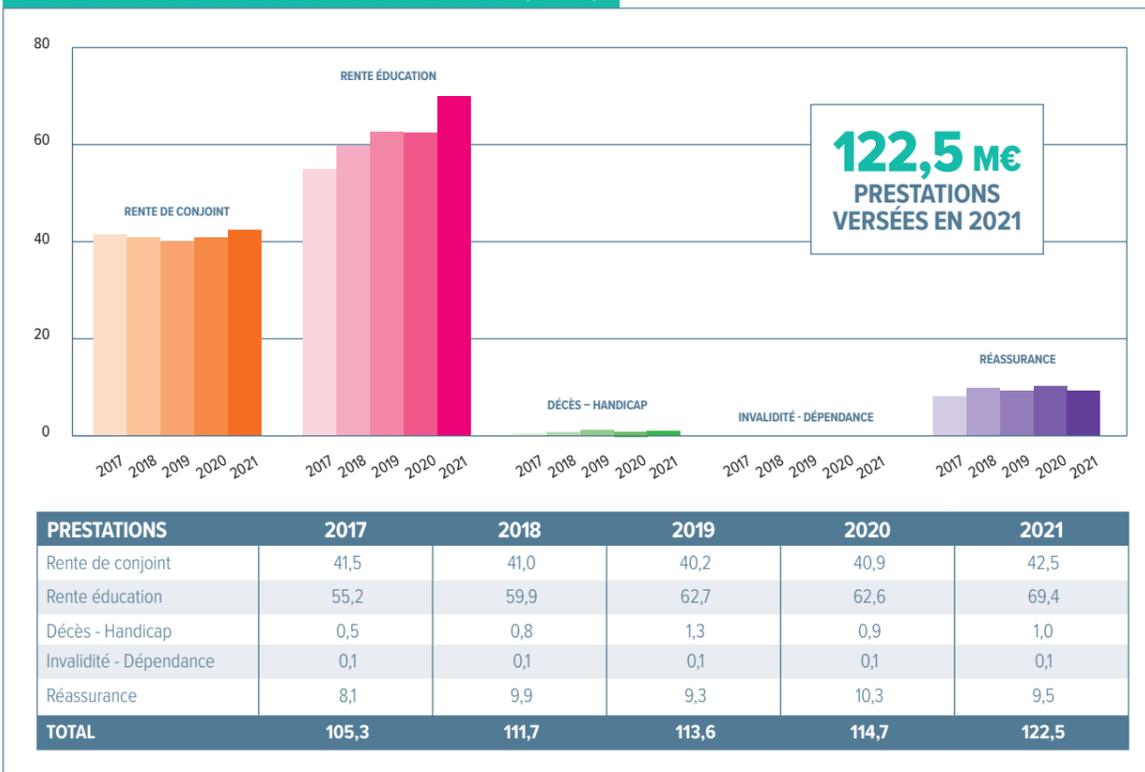
La hausse des marchés actions en 2021, globalement supérieure à 20 % sur les différents marchés, a conduit à une hausse de la part des placements en actions cotées dans la répartition en valeur de marché des différents types d'actifs.

La quote-part des engagements financiers correspondant aux engagements pris envers les participants, telle qu'elle serait constatée en cas de transfert de portefeuille, soit : « la quote-part mentionnée à l'article L.931-32 du Code de la Sécurité sociale et exprimée en pourcentage de la valeur de l'ensemble des placements appartenant à l'entreprise et des autres actifs affectables à la représentation des engagements règlementés, évalués conformément aux dispositions de l'article R.343-11 » s'élève à 71,42 % au 31 décembre 2021.

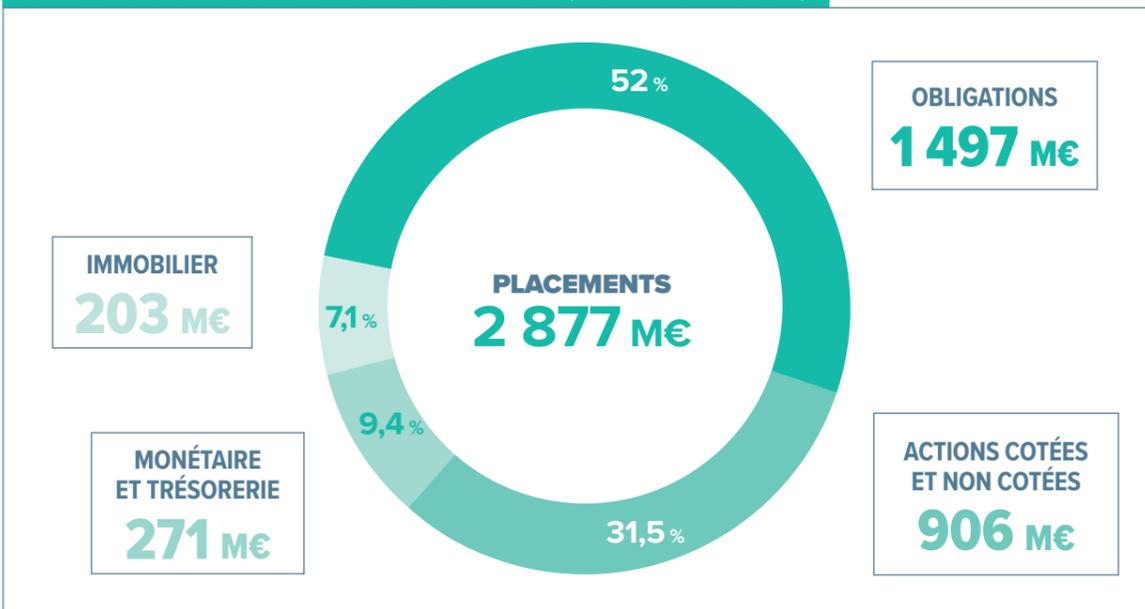
1.1.4. Performance technique de l'OCIRP

Les équilibres techniques des portefeuilles, qui prennent également en compte les compensations d'équilibrage des résultats respectifs qui interviennent entre l'Union et ses partenaires ainsi que la coordination de la commercialisation des garanties

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SUR 5 ANS (EN M€)



ALLOCATION D'ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EN VALEUR DE MARCHÉ)



OCIRP avec les institutions de prévoyance partenaires sont étroitement surveillés par le Conseil d'administration.

Le solde du compte de résultat technique 2021 des opérations vie (en normes sociales) est de 13,5 M€ contre 5,8 M€ en 2020. Cette variation s'explique surtout par une hausse des cotisations en 2021, alors que la charge de sinistralité, exprimée comme la somme des prestations et des dotations aux provisions, augmente moins que les années précédentes. La progression du résultat financier a aussi contribué à l'amélioration du solde du compte de résultat technique Vie. Le solde de souscription, net de charges d'acquisition et de gestion, a quant à lui augmenté de 1,0 M€ sur un an, et ressort à -19,1 M€ en 2021.

Le solde du compte de résultat technique des opérations non-vie est négatif en 2021 : -12,2 M€, mais en amélioration par rapport à l'année précédente (-15,7 M€ en 2020).

1.1.5. Performance des autres activités de l'OCIRP

Il n'y a pas d'autres activités de nature concurrentielle significatives en termes de contribution au résultat.

1.1.6. Synthèse des résultats de l'OCIRP (comptes sociaux)

Le résultat net comptable de l'exercice 2020 s'élève à 7,4 M€ contre -4,6 M€ pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 487,6 M€, en hausse de 7,6 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2020. Le total de bilan en normes sociales s'établit à 2 963 M€ à l'arrêté de l'exercice 2021, en progression de 70 M€ par rapport à l'arrêté 2020.

1.2. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS D'OCIRP VIE

OCIRP VIE, filiale de l'OCIRP, propose des garanties assurantielles individuelles et collectives couvrant les risques lourds de la vie humaine à ses partenaires qui se chargent de les diffuser. Au 30 septembre 2009, l'OCIRP avait racheté l'intégralité du capital de la compagnie AURIA VIE, et renommé cette société OCIRP VIE, devenue ainsi une filiale à 100 % de l'OCIRP. Il avait également été à cette occasion conclu une convention de transfert avec ETIKA d'un portefeuille de contrats. À l'issue de ce transfert de portefeuille de prévoyance et d'épargne, OCIRP VIE était resté assureur de quelques produits, notamment pour conserver les agréments des branches 1 (accident), 2 (maladie), 20 (vie-décès). OCIRP VIE a par la suite été repositionnée sur une activité nouvelle. Jusqu'en 2020, OCIRP VIE a essentiellement (à l'exception d'un contrat collectif souscrit par une grande entreprise) commercialisé des garanties d'assurance dépendance individuelles, sur le modèle des garanties en points diffusées par l'OCIRP. Des garanties portant sur les maladies redoutées ont également commencé à être proposées depuis 2020. Enfin OCIRP VIE a aussi la capacité de proposer des garanties en cas de décès. Les garanties OCIRP VIE sont diffusées et commercialisées par différents partenaires, principalement des organismes mutualistes et des courtiers. OCIRP VIE accompagne ses partenaires dans tous les aspects de la mise en œuvre de ces garanties : communication, réalisation de supports commerciaux et contractuels... Dans tous les cas, l'offre OCIRP VIE comprend des services similaires à ceux proposés par l'OCIRP.

OCIRP VIE est assujettie au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, à Paris 09. Le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars avait été renouvelé, pour les six exercices 2017 à 2022, par l'Assemblée générale d'OCIRP VIE du 16 juin 2017. Monsieur Pierre de Latude, Associé du cabinet Mazars, a ainsi certifié sans réserve les comptes 2021.

1.2.1. Activités commerciales d'OCIRP VIE

En 2021, environ 560 nouveaux contrats d'assurance dépendance ont été vendus, ce qui correspond à un chiffre d'affaires annuel d'environ 250 k€.

À fin 2021, le portefeuille OCIRP VIE est composé, outre le portefeuille d'affaires en run-off issu de la reprise d'AURIA VIE, de contrats individuels d'assurance dépendance couvrant plus de 5 600 assurés et d'affaires collectives d'assurance dépendance couvrant environ 4 800 assurés. L'ensemble des affaires dépendance représente un chiffre d'affaires global d'environ 2,7 M€. De nouveaux partenariats sont en cours de mise en place et devraient permettre de renforcer la croissance du chiffre d'affaires en 2022.

OCIRP VIE continue également de travailler sur ses projets de développement tels que de nouvelles offres ou la rénovation de l'outil de tarification destiné à ses partenaires.

1.2.2. Résultat global d'OCIRP VIE après affectation des produits financiers et des frais d'exploitation

La somme des résultats des comptes Technique Vie, Technique Non Vie et Non Technique produit un résultat négatif pour l'exercice 2021 de -229,4 k€ à comparer au résultat de 588,7 k€ pour l'exercice 2020.

1.2.3. Bilan

Le total du bilan au 31 décembre 2021 est de 54,2 M€ à comparer à 51,6 M€ au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 2,6 M€. La situation nette après affectation du résultat au 31 décembre 2021 s'élève à 34,3 M€.

RÉSULTAT OCIRP DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN M€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds propres	471,4	478,9	484,3	480,0	487,6
Provisions techniques brutes	1 833,1	1 901,5	1 983,2	2 043,4	2 094,6
Cotisations	190,6	186,7	187,0	159,8	183,6
Prestations	105,3	111,6	113,6	114,7	122,5
Résultat non-vie	-26,6	0,44	-27,2	-15,7	-12,2
Résultat vie	15,2	0,61	23,2	5,8	13,5
Résultat avant impôts	4,7	8,23	4,9	-4,9	7,8
Résultat après impôts	5,1	7,35	4,9	-4,6	7,4

BILAN SIMPLIFIÉ OCIRP - NORMES SOCIALES (EN K€)

	2019	2020	2021
Actifs incorporels	2 055	3 096	3 669
Placements	2 286 016	2 396 806	2 456 242
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	283 390	291 121	297 611
Créances	141 151	132 204	127 486
Autres actifs	117 919	69 711	78 016
ACTIF	2 830 531	2 892 938	2 963 023
Fonds propres	484 336	480 000	487 619
Provisions techniques brutes	1 983 215	2 043 438	2 094 589
Provisions pour risques et charges	2 543	2 937	3 318
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	243 389	252 273	248 183
Autres dettes	117 048	114 290	129 315
PASSIF	2 830 531	2 892 938	2 963 023

RÉSULTAT OCIRP VIE DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN K€)

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds propres	34 526	34 086	33 968	34 557	34 327
Provisions techniques brutes	7 252	9 107	11 676	13 593	16 137
Cotisations	1 783	2 034	2 307	2 547	2 696
Prestations	127	139	203	255	188
Résultat non-vie	-1 458	-1 025	-1 349	-531	-1 109
Résultat vie	-61	-257	-299	201	237
Résultat avant impôts	417	-440	-118	589	-229
Résultat après impôts	417	-440	-118	589	-229

2. Système de gouvernance

Cette partie a pour finalité de décrire le système de gouvernance de l'OCIRP ainsi que celui de sa filiale OCIRP VIE. Les éléments sur lesquels il existe des différences entre les deux

organismes font l'objet de parties spécifiques, tandis que les éléments communs sont regroupés dans une seule et même partie.

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'OCIRP

Les membres de l'Union-OCIRP sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres.

En adhérant à l'OCIRP, une institution de prévoyance reçoit mandat de représenter l'OCIRP pour la présentation de l'offre d'assurance OCIRP et la gestion administrative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* et par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

2.1.1. L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années renouvelable. L'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions règlementées ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;
- elle désigne une Commission de contrôle ;
- elle entend lecture du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle, et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts* et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de 10 membres non adminis-

trateurs, nommés pour quatre ans. Elle est chargée de vérifier le bon fonctionnement de l'OCIRP et peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

2.1.2. Le Conseil d'administration de l'OCIRP

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle. Il s'est réuni cinq fois en 2021. Dans le contexte de la crise sanitaire, les réunions du Conseil et de ses commissions se sont tenues dans un format mixant présence physique et visioconférence. Le Conseil s'est en outre réuni sous forme de séminaire en septembre 2021 afin de réfléchir sur la stratégie de développement commercial et les évolutions à apporter à l'accompagnement social. Ce séminaire a également été l'occasion de prendre connaissance des résultats de l'ORSA.

Le Conseil d'administration prend les décisions majeures pour les orientations stratégiques de l'OCIRP. Il élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation. Il contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans que la liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre. Il prend toutes décisions afin que l'OCIRP soit en mesure de remplir ses enga-

gements vis-à-vis des adhérents et des participants et pour faire en sorte que l'organisme dispose de la marge de solvabilité réglementaire.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

Dans sa séance du 18 mai 2021, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection, pour la période allant jusqu'à l'Assemblée générale se tenant en 2023, de sa présidente en la personne de Madame Liliane Bourel, représentante du collège des participants, et de son vice-président, Monsieur Alain Gueguen, représentant du collège des adhérents.

La présidente, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts de l'OCIRP* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Elle préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

2.1.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission de développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

2.1.3.1. Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette Commission. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de l'OCIRP qu'elle juge utile d'entendre dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

2.1.3.2. Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé, ainsi que la cartographie des risques et elle veille aux activités de contrôle interne. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements, et veille également à la sécurisation des

systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés (actuarielle, gestion des risques et conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

2.1.3.3. Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter au *Règlement de gestion financière* qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue. Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette commission.

2.1.4. Les dirigeants effectifs

La direction générale de l'OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et un directeur général délégué, nommés par le Conseil d'administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2021, les dirigeants effectifs de l'OCIRP sont :

- Pierre Mayeur, directeur général ;
- Pierre-Yves Le Corre, directeur général délégué, chargé des finances, risques et conformité.

Le directeur général dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte. Les mêmes pouvoirs sont attribués au directeur général délégué. Le principe de validation dit du « double regard », prévu par le cadre Solvabilité II, institue la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision pouvant faire encourir des risques significatifs à l'organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion opérationnelle.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Les fonctions actuarielles, de gestion des risques, et de suivi de la conformité sont rassemblées au sein d'une direction générale déléguée aux finances, risques et conformité.

La direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

2.1.5. Les fonctions clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne.

Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne et constituent un lien entre les administrateurs et les directions opérationnelles. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer et présenter directement à la direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants, et disposent des moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

2.1.5.1. La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

La fonction actuarielle est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

2.1.5.2. La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction de gestion des risques est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

Elle a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients;
- proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques revue annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

2.1.5.3. La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms-Collignon, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA);
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT);
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD);
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution);
- la lutte contre la fraude et la corruption;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

La fonction clé conformité est rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

2.1.5.4. La fonction d'audit interne

Assurée par Ahlame Jebbouri en 2021, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général.

Cette fonction donne à l'OCIRP une opinion sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble

des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégataires.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement *a posteriori*.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations, dont elle assure cependant le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

2.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR OCIRP VIE

OCIRP VIE dispose de sa propre gouvernance. L'OCIRP étant actionnaire à 100 % d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE est constitué des membres du bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP et des présidents des commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP. Afin d'assurer la cohérence avec l'OCIRP, les commissions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE se tiennent au même moment que celles de l'OCIRP.

2.2.1. L'Assemblée générale d'OCIRP VIE

L'Assemblée générale est constituée des membres du Conseil d'administration d'OCIRP VIE. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions règlementées;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement;
- elle entend lecture du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* sur l'activité, des rapports du commissaire aux comptes et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts*, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (qu'OCIRP VIE soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution d'OCIRP VIE.

2.2.2. Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale. Il s'est réuni cinq fois en 2021.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de développement commercial, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants de l'OCIRP et celui des organisations syndicales d'adhérents de l'OCIRP. Dans sa séance du 18 mai 2021, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection de sa présidente en la personne de Madame Liliane Bourel, et de son vice-président, Monsieur Alain Gueguen.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts*. Il préside les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement d'OCIRP VIE selon les mandats et délégations accordés.

2.2.3. Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration d'OCIRP VIE a créé cinq commissions spécialisées. En fonction des sujets sur lesquels il est appelé à se prononcer, le Conseil recueille l'avis

de la commission spécialisée compétente ayant examiné ces sujets. Outre la Commission développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'audit, la Commission des risques, la Commission de communication et la Commission financière. Ces commissions sont communes avec celles de l'OCIRP dont les objectifs sont décrits dans la partie 2.1.3.

2.2.4. Les dirigeants effectifs

La direction générale d'OCIRP VIE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et un directeur général délégué, nommés par le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II.

Au 31 décembre 2021, les dirigeants effectifs d'OCIRP VIE étaient :

- Pierre Mayeur, directeur général;
- Pierre-Yves Le Corre, directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom d'OCIRP VIE.

2.2.5. Les fonctions clés

La gouvernance d'OCIRP VIE inclut quatre fonctions clés qui sont portées par les responsables des fonctions clés de

l'OCIRP. Leurs missions et positionnements sont décrits dans la partie 2.1.5.

2.2.6. Organisation d'OCIRP VIE

Comme pour la direction générale et les dirigeants effectifs ainsi que pour les fonctions clés, les collaborateurs de l'OCIRP agissent pour le compte d'OCIRP VIE, OCIRP VIE n'employant directement aucun salarié. Les salariés de l'OCIRP sont mis à disposition d'OCIRP VIE par le biais d'une convention établie entre les deux structures et qui conduit à une refacturation. OCIRP VIE, à l'instar de l'OCIRP, s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Les fonctions de contrôle, les fonctions techniques et de gestion des risques, ainsi que la fonction de suivi de la conformité sont rassemblées au sein d'une direction générale déléguée aux finances, risques et conformité.

La direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

2.3. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Ainsi, la rémunération de la direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et du directeur général quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce Comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération du directeur général.

La rémunération des directeurs appartenant au Comité des dirigeants effectifs comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixée contractuellement en pourcentage de salaire. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'OCIRP (ou d'OCIRP VIE) n'est allouée, à quelque titre que ce soit, au directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte également une partie fixe et une partie variable sous forme d'une prime sur objectifs fixée contractuellement en pourcentage du salaire. Du fait de l'absence de salariés chez OCIRP VIE, les collaborateurs mis à disposition respectent ces principes.

Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP, comme d'OCIRP VIE sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

2.4. COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites

dans une politique spécifique. Elles s'appliquent aussi bien à l'OCIRP qu'à sa filiale OCIRP VIE.

2.4.1. Compétence

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration des dites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et de fait OCIRP VIE organisent des présentations des entités aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP et OCIRP VIE demandent régulièrement à leurs administrateurs de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place des formations.

Les deux conseils d'administration peuvent inviter à siéger en leur sein des personnes qualifiées avec voix consultative lorsque certains sujets ou projets nécessitent des expertises particulières. Afin d'assurer la compétence collective des conseils d'administration, ceux-ci ont désigné en leur sein, comme indiqué ci-dessus, des commissions chargées d'analyser, évaluer et suivre les projets sur lesquels ils doivent se prononcer ou assurer un suivi. Chaque commission émet à l'attention du Conseil d'administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration

qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

2.4.2. Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et de fait d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2021, le directeur général et le directeur général délégué n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

2.5. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

2.5.1. Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP et de sa filiale, à un niveau accepté par les deux conseils d'administration.

Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures — aux niveaux individuel et agrégé — auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités précisés dans le paragraphe 2.1 du présent document :

- **Les directions opérationnelles**, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément à la politique énoncée dans le

présent document ainsi qu'aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP et d'OCIRP VIE.

■ **Les responsables de fonctions clés** actuarielle, gestion des risques et conformité sont rattachés au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, dirigeant effectif, pour garantir leur indépendance tout en leur permettant d'être complètement intégrées à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.

■ **La fonction audit interne**, assure avec le service audit interne de l'OCIRP, une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement des activités et processus de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Le périmètre de l'audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'OCIRP. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. La responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.

■ **Le directeur général de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et le directeur général délégué aux finances, risques et conformité**, tous deux dirigeants effectifs, disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.

■ **Les instances de gouvernance de l'OCIRP et de l'OCIRP VIE** s'assurent de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elles approuvent les approches et les moyens mis en œuvre. Elles déterminent l'appétit au risque et le niveau de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un corpus de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique sur la sous-traitance. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle.

Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché.

L'évaluation individuelle des risques se base notamment sur les SCR de la formule standard quand ils existent. Dans les autres cas, des évaluations à dire d'expert ou quantitatives sont effectuées. Les évaluations consolidées et prospectives sont réalisées dans le cadre du processus ORSA qui est décrit dans une politique spécifique.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le *Rapport annuel ORSA* ou le *Rapport de la fonction actuarielle*.

2.5.1.1. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA), est un processus qui a pour finalité de mettre en adéquation la stratégie de développement avec les niveaux de risques acceptés par les conseils d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, en procédant de manière continue aux nécessaires adaptations à l'environnement interne et externe. Ce processus a donc pour objectif de vérifier le respect des objectifs fondamentaux de l'OCIRP et d'OCIRP VIE et la soutenabilité de ces objectifs.

Les acteurs impliqués sont le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la fonction gestion des risques, ainsi que les collaborateurs contributeurs de l'ORSA en particulier ceux de la direction finances, risques et conformité, le tout sous la responsabilité du dirigeant effectif en charge de cette direction.

2.5.1.2. L'intégration de l'ORSA dans la stratégie de développement

L'organisation de l'ORSA repose sur les deux attendus des alinéas 4 et 5 de l'article 45 de la Directive Solvabilité II :

- *L'ORSA doit faire partie intégrante de la stratégie de développement et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise;*
- *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à l'évaluation [...] sur une base régulière et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.*

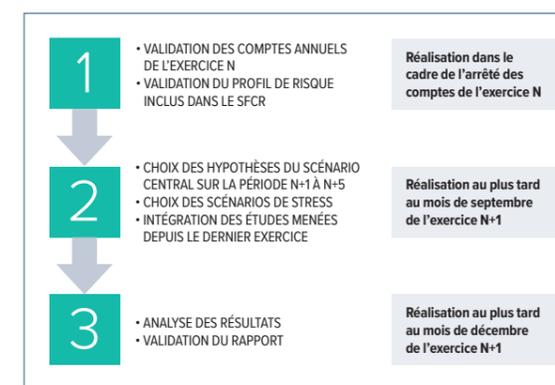
La notion de décision stratégique recouvre le lancement de nouveaux produits ou de partenariats, les opérations de croissance externe ou les cessions d'actifs stratégiques.

Un ORSA dit « régulier » est produit tous les ans. En cas de modifications profondes de l'environnement réglementaire,

de mouvements boursiers majeurs, ou de demandes spécifiques des Instances, un ORSA ponctuel pourrait être réalisé.

2.5.1.3. L'organisation du processus

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux différentes activités. Le processus, qui se décompose en trois phases, peut être schématisé de la façon suivante :



La supervision du processus ORSA est confiée à la Commission des risques du Conseil d'administration. Elle s'appuie sur les travaux validés par les dirigeants effectifs et pilotés par la fonction gestion des risques sous la supervision du directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Ces réalisations s'appuient sur les données produites par le pôle investissements, la direction du développement, l'actuariat, le Contrôle de gestion et le pôle comptabilité.

Le *Rapport ORSA* peut-être communiqué à tout membre du personnel pour lequel cela est pertinent, une fois le processus et les résultats approuvés par le Conseil d'administration et transmis à l'ACPR.

2.5.1.4. Détermination du Besoin global de solvabilité (BGS)

Le BGS correspond à l'appréciation interne de l'ensemble des risques auxquels le groupe doit ou devra faire face. Il est défini à partir du profil de risque qui intègre l'ensemble des risques auxquels l'OCIRP comme OCIRP VIE sont exposés. Le spectre des risques couvert par le BGS est donc plus large que celui de la formule standard.

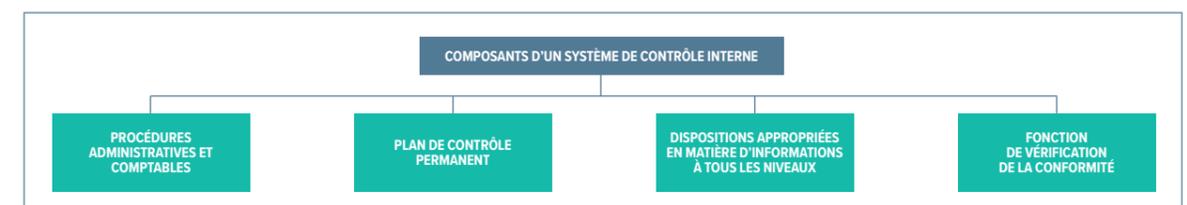
2.6. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

2.6.1. Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut. L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant



le positionnement adéquat des fonctions clés et l’articulation d’instances de gouvernance *ad hoc*. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

2.6.2. Description de la manière dont la Fonction vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la fonction conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d’atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein de l’OCIRP comme de sa filiale repose sur sept étapes successives (cycle vertueux de la conformité).

- **1^{er} étape – Identifier les obligations et leurs attendus (veille réglementaire) :** la fonction conformité identifie la réglementation en vigueur et les évolutions à venir impactant l’activité.
- **2^e étape – Cartographier les risques de non-conformité :** la fonction conformité s’assure de la formalisation du travail d’identification des risques de non-conformité, au travers de la réalisation d’une cartographie des risques revue chaque année.

- **3^e étape – Définir un plan annuel de conformité :** chaque année, et conformément à l’article 270 du *Règlement délégué (UE) 2015/35*, la fonction conformité revoit son plan de conformité qui détaille les activités prévues pour la fonction, lesquelles couvrent tous les domaines pertinents du groupe OCIRP/OCIRP VIE et leur exposition au risque de non-conformité. Ci-dessous, un extrait de ce plan pour la période 2021/2022 :

- Concernant la protection des données : poursuite du plan d’action de mise en conformité et de suivi du dispositif de traitement de données personnelles au regard du *Règlement général sur la protection des données (RGPD)*.
 - Concernant l’offre produits : suivi des DIPAs (Documents d’information sur le produit d’assurance alias *IPID* en anglais) et de la rédaction des documents contractuels.
- Ce plan est soumis pour avis au Comité des dirigeants effectifs (CDE) chaque année, présenté en Commission des risques et approuvé par le Conseil d’administration.

- **4^e étape – Formaliser les procédures et les contrôles :** la mise en conformité des activités implique la formalisation de nouvelles procédures et le renforcement ou la création de contrôles adaptés. Cette étape vise à formaliser les différents points de contrôle de la conformité qui sont utilisés

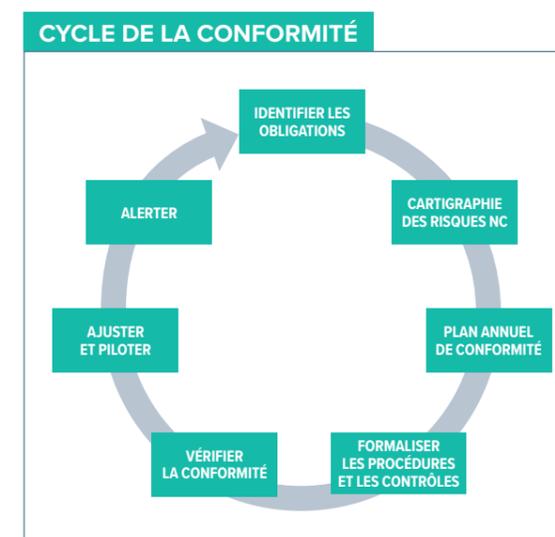
par les personnes en charge de ces contrôles, pour limiter les risques de non-conformité (tests de conformité revus).

- **5^e étape – Vérifier la conformité :** à partir du plan de conformité, et des différents plans d’action mis en place, il a été d’instauré des contrôles de conformité.
- **6^e étape – Ajuster et piloter :** le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité doit être réévalué régulièrement

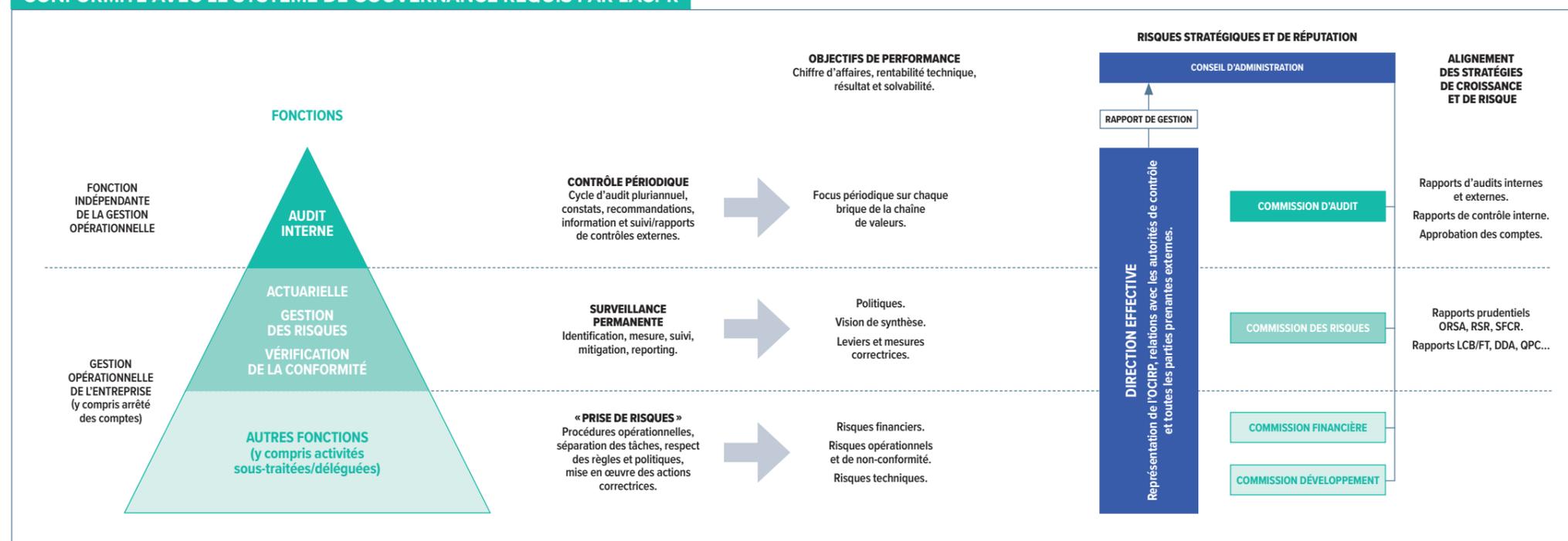
afin de s’assurer qu’il est toujours adéquat. De nouveaux risques peuvent apparaître et les contrôles existants peuvent s’avérer défectueux ou inadaptés. La collecte et l’analyse des incidents (concernant la conformité) identifiés par la fonction gestion des risques permettent l’identification de nouveaux foyers d’exposition au risque de non-conformité (incidents récurrents) et de « challenger » l’évaluation des dispositifs de maîtrise de risques réalisée dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité.

- **7^e étape – Alerter :** en matière de supervision interne, l’article R354 4 1 du Code des assurances indique que la fonction conformité doit conseiller les dirigeants effectifs. Elle doit être également en mesure de les alerter.

La responsable de la fonction conformité conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d’administration de l’OCIRP comme celui d’OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l’ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.



CONFORMITÉ AVEC LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE REQUIS PAR L'ACPR



2.7. LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction clé audit interne constitue le 3^e niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

2.7.1. Cadre organisationnel

Le service audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne en assurant notamment la revue périodique du contrôle interne sur l'ensemble des activités et processus du Groupe OCIRP. Le périmètre de l'audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées.

L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa charte et politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Le responsable de la fonction audit tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions.

Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, le Service audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance ;
- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est décliné de façon adaptée et suffisante selon la nature, la taille et à la complexité des risques inhérents à l'activité d'OCIRP comme d'OCIRP VIE.

Dans le cadre de ses missions, le service audit apprécie l'environnement de contrôle mis en place autour des activités gérées par l'organisme d'assurance ainsi que celles confiées à ses partenaires avec la prise en compte de l'ensemble des contraintes réglementaires et évolutions impactant le secteur de l'assurance (LCB-FT, Loi Eckert, RGPD, DDA...).

Afin d'adapter les travaux d'audit aux obligations réglementaires, le service audit effectue une veille régulière des évolutions réglementaires et s'appuie notamment sur la fonction conformité pour identifier les impacts sur les processus internes.

2.7.2. Résultats de l'activité de l'audit en 2021

La mise en œuvre de ce plan d'audit interne s'est traduite en 2021 par la réalisation de :

- trois missions d'audit interne ;
 - deux missions d'audits de délégations ;
 - ainsi que le suivi des recommandations des audits antérieurs.
- Le renforcement du suivi des recommandations ces dernières années s'est traduit, par la mise en place d'un comité de suivi des recommandations qui réunit les dirigeants effectifs et le service audit.

Le service audit s'est employé en 2021 à poursuivre les reportings à destination de la Commission d'audit et à assurer un suivi des demandes de la Commission, afin d'assurer un fonctionnement efficace de ses réunions.

Le service audit a également accompli des missions de suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre de la préparation des réunions de la Commission d'audit.

2.8. LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des actuaires. Rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

En décembre 2021, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport 2021 au Conseil d'administration et notamment émis des recommandations concernant :

- le renforcement de la qualité des données utilisées pour le recensement des participants en arrêt de travail dans le cadre du calcul des provisions d'exonération de cotisations pour maintien de garantie décès ;
- le renforcement des contrôles sur la suffisance des provisions pour sinistres inconnus, notamment pour les années de survenance les plus anciennes ;

- l'établissement de comptes prévisionnels dans le cadre de délais de clôture de bilan raccourcis ;

- le suivi des contrats et garanties à partir d'une segmentation les différenciant suivant les mécanismes économiques de participation aux résultats.

2.9. SOUS-TRAITANCE

Organisation et périmètre

Le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- déléguer la commercialisation et/ou la gestion d'une garantie ou d'un contrat ;
- bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares ;
- absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité ;
- disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier ;
- obtenir de tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

Afin de mettre en œuvre des actions de maîtrise et de s'assurer de la correcte application de la réglementation dans les activités sous-traitées, l'OCIRP a identifié ses activités « critiques » ou « importantes ». Ce sont celles qui peuvent :

- compromettre la bonne gestion des activités ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;

- compromettre la conformité du système de gouvernance ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'organisme d'assurance se conforme bien à ses obligations.

Les relations entre l'OCIRP et les sous-traitants précités sont encadrées par la politique de sous-traitance et par :

- le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* pour les membres de l'OCIRP ;
- des contrats pour les autres.

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'une revue et d'un suivi par le pôle juridique pour s'assurer de leur conformité.

Afin d'avoir une maîtrise efficace de ces activités, l'OCIRP contrôle de façon permanente la bonne exécution des prestations. La responsabilité du contrôle est confiée à un collaborateur de l'OCIRP qui a autorité, moyens et compétences pour réaliser ce suivi. La fonction audit interne doit quant à elle procéder à des missions de contrôle périodique.

Le responsable de la gestion des risques, responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent, procède à une évaluation régulière des risques liés à la sous-traitance. Il peut proposer une revue des sous-traitants critiques.

3. Profil de risque

3.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Chaque année, le Groupe prudentiel OCIRP s'attache à actualiser et, le cas échéant, enrichir sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités de l'OCIRP et d'OCIRP Vie. Il permet notamment de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de réputation) et doit servir

de base à la définition du Besoin global de solvabilité (BGS), première évaluation de l'ORSA.

L'objectif de cette cartographie est d'avoir un outil de pilotage permettant de :

- suivre les indicateurs associés aux risques ;
- détecter les risques absents de la formule standard, comme indiqué ci-dessus ;
- choisir les scénarios de stress à étudier par rapport à un scénario central, pour un pilotage proactif.

3.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

Les risques techniques ont été analysés sous trois angles : la tarification (en fait combinée plus globalement à la souscription), le provisionnement, les mécanismes de couverture.

Le risque de souscription peut être défini comme étant le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et le coût des sinistres soient supérieurs à ce qui est attendu, ce qui signifierait que la tarification serait inadaptée.

Les risques techniques font donc l'objet d'une surveillance accrue par le Comité de souscription.

Les politiques de souscription, revues en 2021, définissent ainsi les conditions dans lesquelles sont négociés les tarifs y compris dans le cadre des renouvellements. En effet, l'OCIRP et OCIRP VIE évoluent pour l'essentiel dans un marché concurrentiel et, dès lors, il est nécessaire que des garde-fous existent en termes de gestes commerciaux et de dérogations techniques.

Le risque de provisionnement peut être défini comme le risque d'inadéquation du montant des provisions techniques

constituées pour faire face aux engagements. Les calculs de provisions font appel à différentes techniques en fonction de la nature des garanties.

Ce risque peut être généré par un écart entre les durées de vie projetées dans les calculs de provisions de rentes et les durées réelles de versement des prestations. Il peut également découler d'une appréciation inadéquate de la revalorisation des prestations. La mise en place d'un outil de modélisation actuarielle va permettre de revoir à une fréquence plus régulière l'ensemble des calculs ainsi que de réaliser des études de sensibilité qui permettront un meilleur pilotage de ces risques. Les deux risques, souscription et provisionnement, sont intrinsèques au métier de l'assurance. Ils nécessitent la mise en place d'une surveillance continue du portefeuille.

Par ailleurs, des travaux en matière de couvertures de réassurance ont été réalisés.

3.3. RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique destinée à prendre en compte les différents risques, en vue d'une meilleure maîtrise des niveaux des risques.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix de marché des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs. Le risque peut provenir des variations du cours des actions, des taux d'intérêt, des taux de change, des cours de matières premières, etc.

À l'intérieur du risque de marché, **le risque action** doit être analysé en fonction de la nature des titres sous revue. En effet, à l'issue des mesures transitoires, les chocs appliqués dans le cadre de l'établissement du bilan prudentiel diffèrent : 39 % pour les actions cotées, 49 % pour les actions non cotées et 22 % pour les participations stratégiques. Dans ce contexte, l'allocation stratégique d'actifs doit intégrer l'arbitrage entre rendement, risque et besoin en capital associé, ce dernier devant également tenir compte du bénéfice de diversification déterminé par les matrices de corrélations de la formule standard.

Le risque de taux, autre composante du risque de marché, mesure les conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur le rendement et la valeur des actifs obligataires ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actifs. Il représente également le risque d'inadéquation actif/passif, risque qui se manifeste en particulier dans le cas de garanties comme

la dépendance : en effet, la durée du passif en assurance dépendance est de l'ordre de 30-35 ans alors que celle de l'actif est de facto beaucoup plus courte du fait des limites des actifs disponibles.

Toujours à l'intérieur du risque de marché, **le risque de crédit** intègre les risques de défaut des actifs ou des contreparties. Il recouvre également **le risque de spread** pour les titres du secteur privé détenus par l'organisme d'assurance. Concernant le risque de spread et donc de détérioration des notations, le risque a été accru du fait de l'élargissement de la partie crédit avec une exposition plus élevée.

Les risques spécifiques à l'immobilier

Du fait de son patrimoine immobilier, l'OCIRP doit faire face à plusieurs risques dont ceux de vacance locative, d'entretien et de conservation. Dans le cas des biens détenus par l'OCIRP, la vacance est limitée grâce au positionnement du patrimoine, et ce y compris en cas de retournement de marché.

En conclusion, les risques financiers et plus particulièrement les risques de marché sont des risques majeurs pour l'OCIRP et OCIRP VIE. Ils doivent se maîtriser grâce au pilotage de l'allocation stratégique d'actifs et aux procédures opérationnelles de surveillance et de reporting.

3.4. RISQUE DE CRÉDIT

Outre le risque de spread, le risque de crédit englobe également les risques de défaut des clients ou des contreparties. Concernant celui-ci, l'analyse effectuée par l'OCIRP est calée sur la présentation retenue dans le *Règlement délégué*. Ainsi, il existe deux types d'expositions :

- les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque (réassurance), les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;

- les expositions dites de type 2 qui incluent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'OCIRP, les éléments pris en compte sont :

- les soldes bancaires nets des passifs ;
- les cotisations à recevoir ;
- les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et, compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'analyse du risque de liquidité a été abordée sous deux angles : les flux de trésorerie et la capacité à vendre les actifs. L'analyse annuelle des impasses de trésorerie met en exergue le ratio élevé entre les liquidités et les prestations à payer

dans une année (environ 180 % pour l'OCIRP à fin décembre). Compte tenu cette situation, il semble peu probable à court terme que des déficits de trésorerie apparaissent dans les plans de financement.

3.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

3.6.1. Structuration du suivi des risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au « risque de perte résultant de procédures internes mal appliquées ou inadéquates, d'actions inappropriées de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements dommageables ». Une représentation en sept sous-familles a permis de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux sous-traitants externes.

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique, revue annuellement. Elle reprend les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. La base des incidents opérationnels sert à leur identification en termes de survenance et au traçage de leur traitement.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel. Néanmoins, des approches risques par risques sont ou seront mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sur un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou

matériels, ainsi que de dispositifs de couverture et de prévention tels que les assurances et le plan de continuité des activités. La pertinence des méthodes utilisées fait l'objet d'une évaluation annuelle qui peut être complétée par un audit diligenté en interne.

3.6.2. Situation à fin 2021 et perspectives 2022

Le bilan de l'analyse des risques opérationnels fait ressortir deux grandes familles :

Les risques qui font l'objet d'actions structurantes ou ciblées

Les membres de l'Union-OCIRP sont les principaux sous-traitants de l'OCIRP, en tant que délégataires tant pour la commercialisation des garanties OCIRP que pour la collecte des cotisations et le paiement des prestations ; le risque associé à ces opérations en cas de dysfonctionnements s'avère majeur. Ce risque est toutefois maîtrisé grâce à un suivi spécifique par les contrôles à l'entrée des données produites par les membres, par les audits réalisés régulièrement par l'OCIRP ainsi que par la circularisation régulière de questionnaires dédiés aux différentes problématiques ou activités (clôture annuelle des comptes, LCB-FT, contrats en déshérence, protection de la clientèle, etc.).

Les risques appelant une attention spécifique

Le risque relatif à la sécurité des systèmes d'information a fait l'objet de nombreuses actions :

- revue de la *Politique de sécurité informatique* et mise en place d'une *Charte informatique*;
- tests d'intrusion, montrant la solidité des systèmes OCIRP face à ce risque;
- intervention régulière d'un RSSI et refonte des dispositifs de sensibilisation des collaborateurs.

En conclusion, la maîtrise des risques opérationnels est assurée par un ensemble de dispositifs destiné à identifier ces

risques, à les limiter ou à donner les moyens de pallier les conséquences de leur survenance. Cet ensemble de dispositifs a encore été renforcé, par la refonte ou l'amélioration de certains dispositifs, par des actions ciblées d'évaluation; certains risques ont été identifiés comme méritant un suivi spécifique, qui devra donc se poursuivre en 2022, soit pour contrôler une dérive éventuelle, soit pour s'assurer que ces risques seront circonscrits par un dispositif approprié.

4. Valorisation Solvabilité II

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises à la comptabilisation en normes Solvabilité II sont :

- à l'actif : la comptabilisation des placements en valeur de marché;
- au passif : la distinction des provisions *best estimate* de la marge pour risque;
- la constatation d'impôts différés.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP, au 31 décembre 2021, s'établit comme suit :

BILAN PRUDENTIEL OCIRP			
OCIRP (EN M€)	2019	2020	2021
Placements et Trésorerie	2 690,9	2 718,0	2 878,6
Provisions BE réassurées	35,1	55,8	106,1
Autres actifs	173,3	168,7	166,1
TOTAL ACTIF	2 899,2	2 942,8	3 150,8
Fonds propres S2	727,5	588,5	757,4
Provisions BE vie brutes	1 803,1	2 058,5	1 985,0
Marge pour risque vie	112	107,9	81,2
Provisions BE non vie	14,3	26,4	30,4
Marge pour risque non-vie	1,6	3,5	3,5
Impôts différés passif	115,6	30,0	96,3
Autres passifs	125,1	128,2	197,0
TOTAL PASSIF	2 899,2	2 942,8	3 150,8

L'évolution s'explique par :

- une forte progression de la valeur des placements financiers liée à la hausse des marchés actions sur 2021;
- une hausse des provisions cédées du fait de la mise en place d'une réassurance du portefeuille dépendance;
- une baisse des provisions BE due à la forte hausse des taux d'intérêt;
- une hausse du stock d'impôt différé du fait de la hausse des plus-values latentes.

In fine, les fonds propres disponibles augmentent de 28,7 % à 757,4 M€.

Le bilan prudentiel synthétique d'OCIRP VIE au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

BILAN PRUDENTIEL OCIRP VIE			
OCIRP VIE (EN M€)	2019	2020	2021
Placements et Trésorerie	47,3	50,0	53,3
Provisions BE réassurées	2,3	3,0	2,7
Autres actifs	2,9	1,5	2,3
TOTAL ACTIF	52,6	54,5	58,3
Fonds propres S2	32,5	30,6	31,5
Provisions BE vie brutes	11,3	14,4	15,6
Marge pour risque vie	5,3	6,9	8,2
Impôts différés passif	1,3	0	0
Autres passifs	2,2	2,6	3,0
TOTAL PASSIF	52,6	54,5	58,3

L'évolution s'explique par les mouvements des marchés financiers, le run-off du portefeuille Etika, le développement des affaires nouvelles prévoyance. In fine, les fonds propres disponibles augmentent de 7,0 % à 31,5 M€.

Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

4.1. PLACEMENTS

4.1.1. Placements de l'Union-OCIRP

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son règlement de gestion financière, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'actifs immobiliers. Au 31 décembre 2021, 80,8 % des investissements sont composés d'actifs cotés et listés sur des marchés réglementés.

En dehors de l'immobilier qui était jusqu'ici largement détenu en direct, 88,8 % de la gestion des actifs de l'OCIRP repose sur une gestion déléguée dont 71,4 % sous forme de mandats de gestion. L'OCIRP a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de son actif :

- **Fonds dédiés et mandats** : es deux mandats et les deux fonds dédiés ont été transcrits via l'envoi par les socié-

tés de gestion gérantes des inventaires valorisateurs. La transcritsation de ces éléments permet une transcritsation de 71,4 % de l'actif total. De plus, les fonds monétaires au sein de ces supports d'investissement et les titres subordonnés des partenaires de l'OCIRP ont également été transcrits permettant de porter la transcritsation à 77,5 %.

- **Fonds ouverts** : Les fonds ouverts ont été transcrits via l'envoi des inventaires valorisateurs de l'ensemble des lignes composant les portefeuilles par les sociétés de gestion à la demande de l'OCIRP. L'OCIRP s'est arrêté à une transcritsation de niveau 1 et ne transcrit pas les fonds de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actif total.

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	MÉTHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats et fonds ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Actions cotées	Fonds dédiés et ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Actions non cotées	Fonds ouverts		Valorisation par un expert-comptable	Société de gestion
Immobilier	Immeubles	100 %	Valorisation par un expert indépendant	Expertise
Immobilier	SCI	90 %	Valorisation fournie	Sociétés gérantes
Divers	Participation stratégique (OCIRP VIE)	100 %	Valorisation par un expert-comptable	OCIRP

4.1.2. Placements d'OCIRP VIE

Dans le cadre de ses investissements, OCIRP VIE investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'instruments de trésorerie. Ainsi, les investissements sont répartis entre une par-

tie obligataire (OAT), des fonds d'actifs cotés et non cotés et des placements bancaires, ainsi que des investissements de nature immobilière.

OCIRP VIE a ainsi pu transcrire sans difficulté la quasi-totalité de son actif.

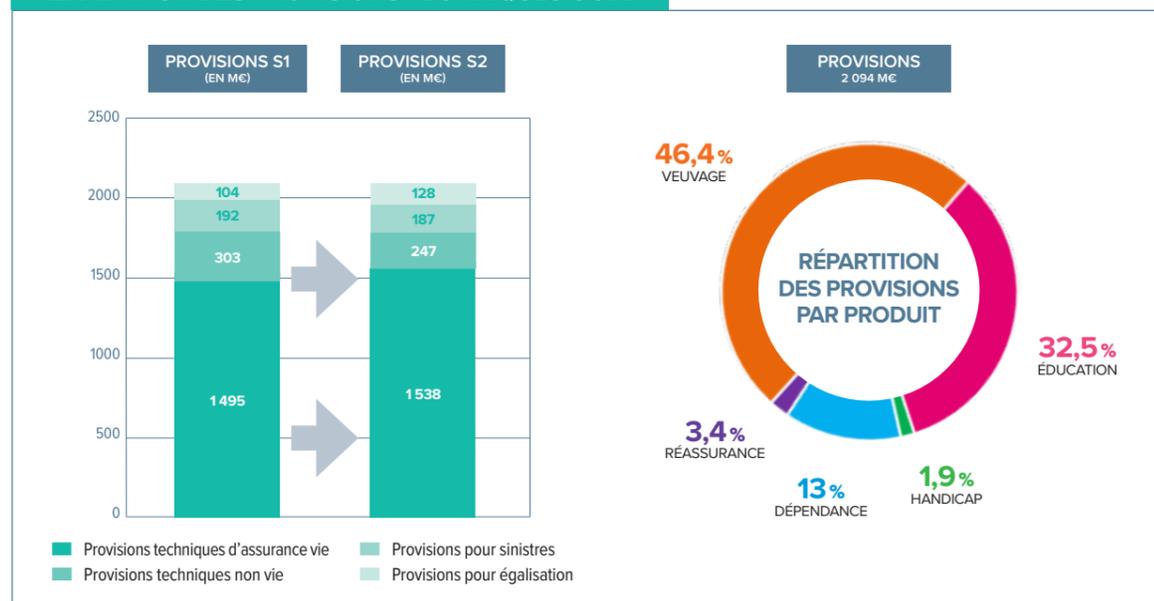
NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	MÉTHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	OAT et un fonds de dettes de collectivités locales	100 %	Évaluation au prix de marché ou valorisation par un expert-comptable	Établissement valorisateur/dépositaire
Actions	Fonds dédiés OCIRP et OPCVM ouverts	100 %	Évaluation au prix de marché	Établissement valorisateur/dépositaire
Divers	Compte à Terme, Compte à Vue	100 %	Valorisation comptable	Établissements bancaires

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Situation de l'OCIRP

Les provisions techniques de l'Union OCIRP au 31 décembre 2021 s'élevaient à 2,1 M€ en norme sociale tout comme en norme S2. Elles se structurent comme suit :

RÉPARTITION DES PROVISIONS TECHNIQUES OCIRP



4.2.2. Situation d'OCIRP VIE

Concernant OCIRP VIE, hormis le portefeuille en run-off, les provisions correspondent majoritairement à des garanties dépendance.

4.3. RÉASSURANCE

4.3.1. Situation de l'OCIRP

La réassurance proportionnelle repose sur des cessions effectuées au profit des institutions de prévoyance membres de l'OCIRP. Celles-ci ne sont pas motivées par un souci de gestion des risques, mais sont effectuées dans une logique de partage de résultat avec les membres au titre du partenariat existant avec ces organismes et de leur rôle en tant qu'apporteurs d'affaires. Ces cessions sont composées :

- d'un pool de réassurance, alimenté par les contrats ne faisant pas l'objet de clauses de participation aux excédents. Ce pool fait l'objet d'une cession de 40 %, répartis entre les institutions de prévoyance ;

- de cessions complémentaires effectuées auprès de deux institutions de prévoyance du fait de l'important volume d'affaires existant avec elles ;
- de réassurances de quelques contrats souscrits avec des grandes entreprises.

L'OCIRP a en outre mis en place un programme de réassurance non proportionnel, composé d'une couverture en excédent de sinistres par tête destinée à réduire le poids des sinistres d'un montant unitaire (pour le décès d'un assuré) trop élevé, et d'un excédent de sinistre catastrophe, destiné à limiter les conséquences d'une accumulation de sinistres décès qui pourrait survenir à l'occasion d'un même événement de nature accidentelle.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2022 une couverture pour protéger l'OCIRP d'une forte élévation de la sinistralité « vie » (c'est-à-dire une forte augmentation du nombre de décès) a été mise en œuvre.

4.3.2. Situation d'OCIRP VIE

OCIRP VIE est pour sa part réassurée en quote-part au travers de deux contrats. Le premier porte sur les affaires reprises dans le cadre du rachat d'AURIA VIE, le second est une réassurance à hauteur de 10 % du portefeuille dépendance.

4.4. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

4.4.1. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel.

4.4.2. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

- Les autres créances d'assurance liées principalement aux cotisations à recevoir.
- Les créances hors assurance qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers.
- La caisse et les comptes courants bancaires.
- Les actifs corporels d'exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d'indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité II et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité II.

4.4.3. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges ;
- les dettes bancaires ;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnements reçus ;
- les dettes hors réassurance liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créditeurs divers ;
- les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité II.

4.4.4. Impôts différés

Les impôts différés ont été estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre les bilans en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable.

4.5. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation retenues par le groupe prudentiel OCIRP sont conformes au Règlement délégué n° 2015/35 pour

les principaux postes du bilan. Certains postes sont repris dans le bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable.

4.6. AUTRES INFORMATIONS

Comme à l'actif, les passifs liés aux accords de réassurance avec les institutions de prévoyance membres ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. FONDS PROPRES

Les objectifs des fonds propres sont rappelés dans les *Statuts de l'OCIRP* comme d'OCIRP VIE. Leur structure et leurs caractéristiques peuvent être résumées dans le tableau ci-après, établi sur la base des informations connues à la date de validation de la politique de gestion du capital.

COMPOSITION ET CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Capitaux propres	Fonds d'établissement & de développement	Action (100% OCIRP)
Mode d'alimentation	Modification des membres	Opération sur le capital
Autres réserves	Réserves	Réserves
Mode d'alimentation	Dotations des réserves légales Mise en réserve du résultat	Dotations des réserves légales Mise en réserve du résultat
CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Existence de mesures spécifiques qui viendraient grever leur niveau	Non	Non
Existence d'un processus de distribution du résultat	Non	Non
Existence de cantonnement des fonds propres	Non	Non
Existence de fonds propres auxiliaires ou subordonnés	Non	Non

Les entités du Groupe prudentiel OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres économiques sont déterminés comme étant la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

Au 31 décembre 2021, le montant des fonds propres de l'OCIRP s'élève à 757,4 M€ et celui des fonds propres d'OCIRP VIE à 31,5 M€.
Le montant des fonds propres du groupe s'établit à 768,7 M€ au titre de 2021.

Tous les fonds propres d'OCIRP comme d'OCIRP VIE respectent les critères de l'article 71 du *Règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne* et sont retenus en tant qu'éléments de Tier 1. Ils sont, de fait, retenus pour le calcul du taux de couverture du SCR comme du MCR.

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité II ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par les textes réglementaires. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA, en tenant compte du mécanisme d'indexation dans la partie relative aux provisions en *best estimate*. Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès sont classés en « Vie » et les garanties dépendance en cours de constitution en « Santé assimilable à la Vie ». Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties frais de santé

a été classé en « Santé non similaire à la Vie » de même que quelques garanties arrêt de travail en réassurance acceptée (classées en « income protection »), ainsi que les prestations dépendance actuellement réglées.

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2021 de l'Union-OCIRP s'élève à 452,1 M€. Celui d'OCIRP VIE s'établit à 11,7 M€. Le SCR Groupe s'élève à 459,0 M€.

Concernant l'OCIRP, la variation du SCR s'explique par :

- La stabilité globale du SCR marché avec :
 - une hausse du SCR Actions, effet de la remontée du dampener action et de l'exposition action;
 - une hausse du SCR Taux du fait de la remontée des taux.
- Une baisse du SCR Vie avec la mise en place de la réassurance pandémie.
- Une baisse du SCR Santé, effet mécanique de la mise en place de la réassurance du portefeuille dépendance.
- Une forte hausse des ajustements par les impôts différés du fait de la reconstitution du stock de plus-values latentes.

SCR OCIRP

OCIRP (EN M€)	2019	2020	2021
SCR Marché	422	418,6	487,1
SCR Vie	147,6	104,5	85,4
SCR Santé	56,1	64,5	47,7
SCR Non-Vie	-	-	3,5
SCR Défaut	10,2	17,4	25,2
BSCR	503,4	484,2	538,5
SCR Opérationnel	6,9	10,0	9,8
Ajustement par les impôts différés	-115,6	-30,0	-96,3
SCR Net	394,7	464,3	452,1

Concernant OCIRP VIE, l'évolution s'explique principalement par la prise en compte de la nouvelle production de contrats d'assurance dépendance de l'année 2021 ainsi que par une hausse du SCR Actions, effet de la remontée du dampener action et de l'exposition action.

SCR OCIRP VIE

OCIRP VIE (EN M€)	2019	2020	2021
SCR Marché	5,7	5,2	7,1
SCR Vie	0,4	0,5	0,6
SCR Santé	3,3	5,2	6,8
SCR Défaut	0,3	1,3	1,2
BSCR	7,5	9,0	11,6
SCR Opérationnel	0,1	0,1	0,1
Ajustement par les impôts différés	-1,2	0	0
SCR Net	6,4	9,1	11,7

L'évolution relative au Groupe prudentiel reflète la combinaison des observations d'OCIRP et d'OCIRP VIE.

SCR GROUPE

GROUPE (EN M€)	2019	2020	2021
SCR Marché	421,5	419,1	489,3
SCR Vie	147,8	104,7	85,8
SCR Santé	58,7	68,2	49,7
SCR Non-Vie	-	-	3,5
SCR Défaut	11,5	18,2	25,9
BSCR	504,6	486,6	542,5
SCR Opérationnel	6,9	10,1	9,9
Ajustement par les impôts différés	-116,9	-29,9	-93,5
SCR Net	394,6	466,7	459,0

5.2.2. MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

Le MCR a été calculé sur la base des spécifications techniques. Au 31 décembre 2021, le MCR est de 137,2 M€ pour l'OCIRP et de 6,2 M€ pour OCIRP VIE.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Sur la base des éléments présentés ci-avant, le taux de couverture du SCR ressort à 168 % au titre d'OCIRP, 268 % au titre d'OCIRP VIE et 167 % au titre du Groupe Prudentiel.

SCR (EN %)	2019	2020	2021
OCIRP	184 %	127 %	168 %
OCIRP VIE	511 %	338 %	268 %
GROUPE	185 %	127 %	167 %

Le taux de couverture du MCR ressort à 552 % au titre d'OCIRP, 508 % au titre d'OCIRP VIE.

MCR (EN %)	2019	2020	2021
OCIRP	548 %	423 %	552 %
OCIRP VIE	524 %	487 %	508 %

5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le Groupe prudentiel OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie, il n'est pas concerné par l'utilisation

potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Le Groupe prudentiel OCIRP utilise la formule standard proposée par Solvabilité II pour l'évaluation du capital de solva-

bilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2021 et de leur variation par rapport à l'exercice 2020,

le Groupe prudentiel n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2021.

Annexes

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	48 960 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 768 958 893
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	103 073 877
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	28 312 145
Actions	R0100	62 358
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	62 358
Obligations	R0130	1 361 946 100
Obligations d'État	R0140	486 127 495
Obligations d'entreprise	R0150	875 818 605
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	1 110 564 413
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	165 000 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 208
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	18 208
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	106 065 198
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	106 065 198
Santé similaire à la vie	R0320	69 333 447
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	36 731 751
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	34 977 725
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	66 864 423
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 563 297
Autres créances (hors assurance)	R0380	57 058 311
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	60 660 182
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 606 556
Total de l'actif	R0500	3 150 732 793

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	33 889 580
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	33 889 580
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	30 395 369
Marge de risque	R0590	3 494 211
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 066 133 583
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	213 396 219
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	187 481 301
Marge de risque	R0640	25 914 918
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 852 737 364
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	1 797 492 690
Marge de risque	R0680	55 244 674
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 318 267
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	80 956 272
Passifs d'impôts différés	R0780	96 250 658
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	828 701
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	78 373 848
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 097 672
Autres dettes (hors assurance)	R0840	26 456 357
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	986 893
Total du passif	R0900	2 393 291 829
Excédent d'actif sur passif	R1000	757 440 964

S.05.01.01 NON-VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

	ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	R0110																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	6 906 008															6 906 008
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																-
Part des réassureurs	R0140																-
Net	R0200	- 6 906 008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 906 008
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	R0210																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	6 906 008															6 906 008
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																-
Part des réassureurs	R0240																-
Net	R0300	- 6 906 008	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 906 008
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	R0310		-														-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	5 373 998															5 373 998
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																-
Part des réassureurs	R0340																-
Net	R0400	- 5 373 998	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 373 998
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	R0410	-22 813															-22 813
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	5 014 514															5 014 514
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																-
Part des réassureurs	R0440																-
Net	R0500	- 4 991 701	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 991 701
Dépenses engagées	R0550	- 1 184 824	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 184 824
Autres dépenses	R1200																
Total dépenses	R1300																1 184 824

S.05.01.02 VIE

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	10 802 317			165 912 895			-	176 715 212
Part des réassureurs	R1420	2 715 498			32 337 653				35 053 151
Net	R1500	8 086 819			133 575 242	-	-	-	141 662 061
Primes acquises									
Brut	R1510	10 802 317			165 912 895			-	176 715 212
Part des réassureurs	R1520	2 715 498			32 337 653				35 053 151
Net	R1600	8 086 819			133 575 242	-	-	-	141 662 061
Charge des sinistres									
Brut	R1610	65 268			117 055 474			-	117 120 742
Part des réassureurs	R1620	-			17 190 234				17 190 234
Net	R1700	65 268			99 865 240	-	-	-	99 930 508
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	22 008 519			24 150 584			-	46 159 103
Part des réassureurs	R1720	2 551 153			3 940 334				6 491 487
Net	R1800	19 457 366			20 210 250	-	-	-	39 667 616
Dépenses engagées	R1900	4 192 619			41 423 886	-	-	-	45 616 505
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								45 616 505

S.12.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Meilleure estimation brute	R0030					1 766 772 561		30 720 130			30 720 130		1 797 492 690		187 481 301		-	187 481 301
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					36 731 751		-					36 731 751		69 333 447			69 333 447
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090					1 730 040 810		-	30 720 130				1 760 760 939		118 147 854		-	118 147 854
Marge de risque	R0100					54 133 503			1 111 171		1 111 171		55 244 674	25 914 918			-	25 914 918
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																	
Meilleure estimation	R0120																	
Marge de risque	R0130																	
Provisions techniques – Total	R0200					1 820 906 063		-	31 831 301				1 852 737 364	213 396 219			-	213 396 219

S.17.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Segmentation		Total des engagements non vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060	478 159	29 917 210	30 395 369
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	478 159	29 917 210	30 395 369
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-
Total meilleure estimation - brut	R0260	478 159	29 917 210	30 395 369
Total meilleure estimation - net	R0270	478 159	29 917 210	30 395 369
Marge de risque	R0280	201 832	3 292 379	3 494 211
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			-
Meilleure estimation	R0300			-
Marge de risque	R0310			-
Provisions techniques - total				
Provisions techniques - total	R0320	679 991	33 209 590	33 889 580
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330			-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	679 991	33 209 590	33 889 580

S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	2 100 023 163	-	-	7 621 555	-
Fonds propres de base	R0020	757 440 964	-	-	-5 187 440	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	757 440 964	-	-	-5 187 440	-
Capital de solvabilité requis	R0090	452 072 639	-	-	2 530 918	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	757 440 964	-	-	-5 187 440	-
Montant de capital requis	R0110	137 212 983	-	-	139 925	-

S.23.01.01 - FONDOS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 573 471	4 573 471			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	752 867 493	752 867 493			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	757 440 964	757 440 964	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	757 440 964	757 440 964	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	757 440 964	757 440 964	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	757 440 964	757 440 964	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	757 440 964	757 440 964	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	452 072 639				
Minimum de capital requis	R0600	137 212 983				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	168%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	552%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	757 440 964
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 573 471
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	752 867 493
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	3 834 847
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 834 847

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	487 149 945	487 149 945	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	25 170 188	25 170 188	
Risque de souscription en vie	R0030	85 434 758	85 434 758	
Risque de souscription en santé	R0040	45 700 141	45 700 141	
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 485 789	3 485 789	
Diversification	R0060	-108 461 769	-108 461 769	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	538 479 053	538 479 053	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 844 244
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-96 250 658
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	452 072 639
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	452 072 639
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITÉS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	-	3 941 628

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			478 159	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			29 917 210	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	186 563	133 084 792

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		1 878 908 794	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		266 518 655		133 753 867 287

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	137 212 983
Capital de solvabilité requis	R0310	452 072 639
Plafond du MCR	R0320	203 432 688
Plancher du MCR	R0330	113 018 160
MCR combiné	R0340	137 212 983
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
Minimum Capital Requirement	R0400	137 212 983

		Activités en non-vie	Activités vie
		C0140	C0150
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	186 563	137 026 420
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	614 665	451 457 974
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	276 599	203 156 088
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	153 666	112 864 493
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	186 563	137 026 420
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500 000	137 026 420

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value
		C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	42 918 589
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	240 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	10 000
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	10 000
Obligations	R0130	12 617 356
Obligations d'État	R0140	12 617 356
Obligations d'entreprise	R0150	-
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	20 051 233
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	10 000 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 703 954
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 703 954
Santé similaire à la vie	R0320	1 045 515
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 658 439
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	381 877
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	51 898
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 571 858
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	10 366 802
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	317 136
Total de l'actif	R0500	58 312 114

		Solvency II value
		C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	23 768 721
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	16 426 137
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	11 334 366
Marge de risque	R0640	5 091 771
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 342 584
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	4 263 577
Marge de risque	R0680	3 079 007
Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 955
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	1 530
Marge de risque	R0720	2 425
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 148
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	1 432 525
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	147 320
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 455 957
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	26 811 626
Excédent d'actif sur passif	R1000	31 500 488

S.05.01.02 VIE

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	2 616 067			79 802				2 695 869
Part des réassureurs	R1420	382 542			71 822				454 365
Net	R1500	2 233 524			7 980				2 241 504
Primes acquises									
Brut	R1510	2 616 067			79 802				2 695 869
Part des réassureurs	R1520	382 542			71 822				454 365
Net	R1600	2 233 524			7 980				2 241 504
Charge des sinistres									
Brut	R1610	168 429			19 328				187 757
Part des réassureurs	R1620	104 110			14 679				118 788
Net	R1700	64 319			4 649				68 968
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	2 540 234			3 882				2 544 116
Part des réassureurs	R1720	261 327							261 327
Net	R1800	2 278 907			3 882				2 282 788
Dépenses engagées	R1900	1 351 096			241 451				1 592 547
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								1 592 547

S.12.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	C0150				C0160	Contrats sans options ni garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																			
Meilleure estimation																			
Meilleure estimation brute	R0030	-418 121		1 530		4 681 698							4 265 107		11 334 366			-	11 334 366
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					1 658 439							1 658 439		1 045 515				1 045 515
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-418 121		1 530	-	3 023 260	-	-	-				2 606 668		10 288 850		-	-	10 288 850
Marge de risque	R0100	1 227 360	2 425			1 851 647							3 081 432	5 091 771				-	5 091 771
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																		
Meilleure estimation	R0120																		
Marge de risque	R0130																		
Provisions techniques – Total	R0200	809 239	3 955			6 533 345							7 346 539	16 426 137				-	16 426 137

**S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES
DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES**

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	23 772 676	-	-	104 773	-
Fonds propres de base	R0020	31 500 488	-	-	-93 441	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	31 500 488	-	-	-93 441	-
Capital de solvabilité requis	R0090	11 752 243	-	-	14 561	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	31 500 488	-	-	-93 441	-
Montant de capital requis	R0110	6 200 000	-	-	-	-

S.23.01.01 - FONDOS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 701 047	26 701 047			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	4 799 441	4 799 441			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	31 500 488	31 500 488	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	31 500 488	31 500 488	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	31 500 488	31 500 488	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	31 500 488	31 500 488	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	31 500 488	31 500 488	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	11 752 243				
Minimum de capital requis	R0600	6 200 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	268%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	508%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	31 500 488
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26 701 047
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	4 799 441
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	957 260
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	957 260

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	7 109 919	7 109 919	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 184 907	1 184 907	-
Risque de souscription en vie	R0030	632 171	632 171	-
Risque de souscription en santé	R0040	6 789 570	6 789 570	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	-4 072 158	-4 072 158	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	11 644 408	11 644 408	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	107 835
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 752 243
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	11 752 243
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.02.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITÉS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE À LA FOIS VIE ET NON-VIE

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	-	-

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020				
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-	279 813

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		1 530	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		13 312 110	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		353 710

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	279 813
Capital de solvabilité requis	R0310	11 752 243
Plafond du MCR	R0320	5 288 509
Plancher du MCR	R0330	2 938 061
MCR combiné	R0340	2 938 061
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
Minimum Capital Requirement	R0400	6 200 000

		Activités en non-vie	Activités vie
		C0140	C0150
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	-	279 813
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	-	11 752 243
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	-	5 288 509
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	-	2 938 061
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	-	2 938 061
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500 000	3 700 000

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	48 960 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 783 565 363
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	103 313 877
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	72 358
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	72 358
Obligations	R0130	1 374 563 456
Obligations d'État	R0140	498 744 851
Obligations d'entreprise	R0150	875 818 605
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	1 130 615 672
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	175 000 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 208
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	18 208
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	108 769 152
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	108 769 152
Santé similaire à la vie	R0320	70 378 962
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	38 390 189
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	34 977 725
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	67 246 300
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 615 195
Autres créances (hors assurance)	R0380	58 630 169
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	71 026 984
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 923 692
Total de l'actif	R0500	3 180 732 788

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	32 582 471
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	32 582 471
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	30 395 369
Marge de risque	R0590	2 187 102
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 084 907 469
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	227 364 765
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	198 815 667
Marge de risque	R0640	28 549 098
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 857 542 705
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	1 801 756 267
Marge de risque	R0680	55 786 438
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 578
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	1 530
Marge de risque	R0720	48
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 321 415
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	82 388 797
Passifs d'impôts différés	R0780	93 749 788
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	828 701
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	78 521 168
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 097 672
Autres dettes (hors assurance)	R0840	27 912 314
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	986 893
Total du passif	R0900	2 411 298 265
Excédent d'actif sur passif	R1000	769 434 523

S.05.01.01 NON-VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

	ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	R0110																
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	6 906 008															6 906 008
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																-
Part des réassureurs	R0140																-
Net	R0200	6 906 008															6 906 008
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	R0210																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	6 906 008															6 906 008
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																-
Part des réassureurs	R0240																-
Net	R0300	6 906 008															6 906 008
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	R0310																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	5 373 998															5 373 998
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																-
Part des réassureurs	R0340																-
Net	R0400	5 373 998															5 373 998
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	R0410	-22 813															-22 813
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	5 014 514															5 014 514
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																-
Part des réassureurs	R0440																-
Net	R0500	4 991 701															4 991 701
Dépenses engagées	R0550	1 184 824															1 184 824
Autres dépenses	R1200																-
Total dépenses	R1300																-

S.05.01.02 VIE

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	13 422 616			165 992 697				179 415 313
Part des réassureurs	R1420	3 098 040			32 409 475				35 507 516
Net	R1500	10 324 576			133 583 222				143 907 798
Primes acquises									
Brut	R1510	13 418 384			165 992 697				179 411 081
Part des réassureurs	R1520	3 098 040			32 409 475				35 507 516
Net	R1600	10 320 343			133 583 222				143 903 565
Charge des sinistres									
Brut	R1610	233 697			117 074 802				117 308 499
Part des réassureurs	R1620	104 110			17 204 913				17 309 022
Net	R1700	129 587			99 869 889				99 999 476
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	24 548 753			24 154 466				48 703 219
Part des réassureurs	R1720	2 812 480			3 940 334				6 752 814
Net	R1800	21 736 273			20 214 132				41 950 404
Dépenses engagées	R1900	5 543 715			41 665 337				47 209 052
Autres dépenses	R2500	-							
Total des dépenses	R2600	-							-

S.22.01.04.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)			
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0020	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	2 217 496 981	2 217 496 981	-	7 726 328	-
Excédent d'actif sur passif	R0030	590 808 491		-	-5 280 881	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	590 808 491		-	-5 280 881	-
Niveau 1	R0060	590 808 491		-	-5 280 881	-
Capital de solvabilité requis	R0090	466 735 238		-	2 545 479	-

S.23.01.01 - FONDOS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-			
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	769 434 523	769 434 523			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Total déductions	R0280	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	769 434 523	769 434 523	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	769 434 523				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	769 434 523				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	769 434 523				
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	769 434 523				
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	137 492 795				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	560%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	769 434 523				
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	458 061 762				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	168%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	769 434 523
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	769 434 523
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	4 792 107
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	4 792 107

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	489 347 686	489 347 686	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	25 908 368	25 908 368	-
Risque de souscription en vie	R0030	85 852 401	85 852 401	-
Risque de souscription en santé	R0040	48 016 180	48 016 180	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 485 789	3 485 789	-
Diversification	R0060	-110 713 309	-110 713 309	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	541 897 115	541 897 115	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 914 435
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-93 749 788
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	458 061 762
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	458 061 762
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0440	

S.32.01.04 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan	Primes émises, nettes de réassurance	Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Inclusion dans le contrôle du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0120	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0220	C0240	C0260
LEI/969500DRVMF8UAQTB996	FRANCE	OCIRP VIE	4 - Composite undertaking	10	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	54 522 829	2 241 504	-229 366	2 - Local GAAP	100%	100%	100%	2 - Significant	OUI	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale
LEI/969500FDEV8TM3K8V994	FRANCE	UNION-OCIRP	4 - Composite undertaking	10	2 - Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	2 963 023 299	148 568 069	7 365 307	2 - Local GAAP				1 - Dominant		1 ^{re} méthode - consolidation intégrale

OCIRP
protéger. agir. soutenir

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE À GESTION PARITAIRE.
RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
17 RUE DE MARIGNAN – CS 50 003 – 75 008 PARIS

OCIRP
vie

OCIRP VIE, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26192 964 €,
RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES.
17 RUE DE MARIGNAN – CS 50 003 – 75 008 PARIS



OCIRP.FR